

CdM/26/11/2024 24-197  
N° dossier parl. : 8414

Projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 4° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

---

## Avis complémentaire de la Chambre des Métiers

Par sa lettre du 15 novembre 2024, Monsieur le Président de la Chambre des Députés a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements au projet de loi repris sous rubrique.

Trois amendements parlementaires ont été soumis pour avis. La Chambre des Métiers n'a pas de commentaire à formuler quant aux amendements 1<sup>er</sup> et 3 concernant respectivement l'indemnité mensuelle pour les membres comité d'accompagnement consultatif du directeur de l'administration des contributions et la mise en application à partir de l'année d'imposition 2024 des dispositions relatives à la bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs.

La Chambre des Métiers salue expressément le 2<sup>e</sup> amendement, qui vise à étendre de deux années supplémentaires le bénéfice de la bonification d'impôt pour l'embauchage de chômeurs<sup>1</sup>. Il s'agit d'un signal positif à la fois pour encourager l'employabilité des demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM et pour maintenir ce soutien pour les années d'imposition 2024 et 2025. Les demandes de bonifications pour les années 2024 et 2025 sont à faire respectivement jusqu'au 31 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026. Pour le surplus, la Chambre des Métiers souhaite rappeler ses commentaires formulés au sujet du projet de loi 8414 dans son avis du 13 novembre 2024 (*corrigendum*).

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Loi du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

La Chambre des Métiers approuve les amendements parlementaires au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 26 novembre 2024

Pour la Chambre des Métiers



Tom WIRION  
Directeur Général



Tom OBERWEIS  
Président